



RÉSUMÉ DES GARANTIES PREVOYANCE 2026

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

COLLECTIVITES < 50 agents

Régime facultatif

*Agents titulaires, non titulaires de droit public
et de droit privé*

version du 25.09.2025

Vos garanties :

- Les **OPTIONS 1 et 2** concernent uniquement les agents CNRACL

- Les **OPTIONS 1 et 2** ne peuvent pas être souscrites simultanément
- Les **OPTIONS 3 et 4** ne peuvent pas être souscrites simultanément

Les changements de garanties ne peuvent intervenir qu'au 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de deux mois et sont soumis aux conditions suivantes :

- Ne pas être en arrêt
- Une étude de fiche de santé sera effectuée pour une augmentation de garantie

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation à compter du 1^{er} janvier

Vos cotisations :

GARANTIES PREVOYANCE		TAUX DE PRESTATIONS
GARANTIES DE BASE		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)		95% Net
INVALIDITE		
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT		
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)		95%Net
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)		6% du TA Brut
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%		100% du TA Net
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%		200% du TA Net
OPTION 5 : RENTE EDUCATION		Montant annuel de la rente = 10% TA Net
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE		45% du RI NET
REGIME INDEMNITAIRE		
La couverture du Régime Indemnitaire interviendra à l'issue de 90 jours de Plein Traitement en Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, congé de Longue Durée pour les agents souscrivant à l'OPTION 6. Seules les primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation. Les 50% restant étant <u>ou non</u> maintenus par votre collectivité.		
ASSIETTES DE PRESTATIONS		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE		
MINORATION RETRAITE		TIB + NBI
DECES / PTIA		TIB + NBI
RENTE EDUCATION		TIB + NBI
REGIME INDEMNITAIRE		Les éléments du RI susceptibles d'être perdus en cas de congés maladie

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATIONS
GARANTIES DE BASE	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	1,33%
INVALIDITE	0,62%
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT	
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)	0,75%
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	0,19%
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%	0,37%
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%	0,71%
OPTION 5 : RENTE EDUCATION	0,17%
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE	0,08%
ASSIETTES DE COTISATIONS	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
INVALIDITE	
DECES	TIB + NBI
COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI

Nous contacter



Par téléphone : 03 54 04 62 67

Par mail : psc@cdg88.fr